

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mardi 2 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3262).
2. **Constitution d'une commission spéciale** (p. 3262).
3. **Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3262).

Discussion générale :

MM. Jean Tardito,
Jean-Paul Fuchs,
M^{me} Huguette Bouchardeau,
M. François-Michel Gonnot,
M^{me} Marie-Noëlle Lienemann.

Clôture de la discussion générale.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3266)

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. Jean-Pierre Baemler, rapporteur de la commission de la production ; le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 22 de M. Cointat et amendements identiques n°s 16 de M. Gouhier et 27 de M. Mesmin : MM. Patrick Ollier, Jean Tardito, François-Michel Gonnot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. Fuchs : MM. Jean-Paul Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adrien Zeller. - Retrait.

Amendement n° 35 du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3268)

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption des amendements n°s 2 et 3.

Amendements identiques n°s 17 de M. Gouhier et 28 de M. Mesmin : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Mazeaud : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 2 bis (p. 3269)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 2 bis modifié.

Après l'article 2 bis (p. 3269)

Amendement n° 33 de Mme Lienemann : Mme Marie-Noëlle Lienemann, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Article 3 (p. 3270)

Amendement n° 25 de M. Mazeaud : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 3271)

Amendements de suppression n°s 26 de M. Mazeaud et 30 de M. Ollier : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Léonce Deprez. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 31 de M. Ollier : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Marie-Noëlle Lienemann. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 4 bis (p. 3273)

Amendements identiques n°s 18 de M. Gouhier et 29 de M. Mesmin : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Gonnot : MM. François-Michel Gonnot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 32 de M. Godfrain : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendements identiques n° 12 de la commission et 19 de M. Gouhier : MM. le rapporteur, Jean Tardito, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 20 de M. Gouhier : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 4 bis modifié.

Article 5. - Adoption (p. 3274)

Après l'article 5 (p. 3274)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Articles 6, 7 et 8. - Adoption (p. 3275)

Article 9 (p. 3275)

Amendements n° 14 de la commission et 21 de M. Gouhier : MM. le rapporteur, Jean Tardito, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. - Rejet.

Adoption de l'article 9.

Article 10. - Adoption (p. 3276)

Article 11 (p. 3276)

Amendement de suppression n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 11 est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 3276)

Explications de vote :

MM. Léonce Deprez,
Jean-Paul Fuchs,
Patrick Ollier,
Jean Tardito.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Dépôt et renvoi en commission de projets de loi en application de l'article 83, alinéa 2, du règlement** (p. 3277).

5. **Dépôt d'un projet de loi de finances** (p. 3277).

6. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 3277).

7. **Dépôt de rapports** (p. 3277).

8. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 3278).

9. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3278).

10. **Ordre du jour** (p. 3278).

The logo for LuraTech, featuring the company name in a large, stylized, light gray font. The letters are bold and modern, with a slight shadow effect. The background is a solid light gray, and there is a large, faint, stylized 'L' shape behind the text.

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 16 octobre 1990 a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, suite du projet, adopté par le Sénat, sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Mercredi 3 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur les renouvellements des conseils généraux et régionaux.

Jeudi 4 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance sur l'intéressement et l'actionnariat des salariés ;

Projet sur le code des ports maritimes.

Vendredi 5 octobre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Proposition de loi de M. Mermaz sur l'exploitation de la chasse.

A quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de la proposition de loi sur l'exploitation de la chasse ;

Projet sur les conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Lundi 8 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur le conseiller du salarié ;

Projet sur la fonction publique territoriale.

Mardi 9 octobre, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur le plan national pour l'environnement.

Mercredi 10 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Débat sur l'avenir de la Communauté européenne et son contrôle démocratique et déclaration du Gouvernement.

Jeudi 11 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la réglementation des télécommunications.

Vendredi 12 octobre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Éventuellement, suite du projet sur la réglementation des télécommunications.

Lundi 15 octobre, à quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le trafic illicite de stupéfiants.

Mardi 16 octobre, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, le vendredi 5 octobre, matin, après les questions orales sans débat, la proposition de résolution de M. Mermaz tendant à la création d'une commission d'enquête sur les distorsions de concurrence sur les marchés de la viande, plus particulièrement bovine et ovine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, la conférence des présidents a décidé que la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 débutera le mardi 23 octobre.

Le calendrier de cette discussion sera diffusé ultérieurement.

2

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'aucune opposition n'ayant été formulée à l'encontre de la demande présentée par M. le président du groupe socialiste, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République (n° 1581).

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, avant demain, mercredi 3 octobre, à dix-neuf heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du Bureau, nos collègues n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

3

CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1576, 1597).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu la commission et le Gouvernement.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, mes chers collègues, présenté au Sénat le dernier jour de la session de printemps, le projet de loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels vient en discussion à l'Assemblée le premier jour de la session d'automne. Quelle précipitation, monsieur le secrétaire d'Etat ! Il est vrai que, enfin, nous allons pouvoir, dès la semaine prochaine, travailler sur votre « Plan national pour l'environnement ».

Quant au projet de ce soir, plusieurs fois reporté, certains l'ont appelé « projet 4 x 4 ». Il est vrai qu'il a, au début de son histoire, été élaboré à la suite d'une concertation avec certains des partenaires venus des milieux écologistes et d'autres qui étaient issus de ce qu'il est désormais convenu de nommer les « loisirs verts ». Puis, si l'on peut s'exprimer ainsi, la machine s'est grippée et nous sommes en droit de nous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si tous les efforts qui pavent le dur chemin de la concertation ont été valorisés dans ce texte.

Le groupe communiste est attaché à la protection de la nature et à la préservation du milieu naturel ; ses propositions en ce domaine sont nombreuses. Elles ont le souci de ne léser en rien les partenaires de la nature et, en premier lieu, ses utilisateurs privilégiés et ses défenseurs : je parle notamment, vous l'avez compris, des agriculteurs, des sylviculteurs et des éleveurs.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, il y a la volonté d'épargner à la nature certaines de ses blessures les plus visibles. Ces blessures proviennent, outre le bruit, des dégâts que font supporter les quatrièmes roues, et parfois les deux roues, véhicules toujours plus sophistiqués, aux sous-bois et à la terre de plus en plus agressée. Nous souhaitons que soit limitée, pour certains automobilistes peu scrupuleux, l'utilisation des voies qui font le charme de ce pays qui est encore, en Europe, celui où la forêt occupe le plus d'espace. C'est l'objet de certains de nos amendements.

Mais je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat que ce projet soit le premier d'un édifice législatif fort qui verra la nature protégée d'agressions encore plus meurtrières, comme l'envahissement de nos montagnes par de lourdes constructions anarchiques où la spéculation sur les territoires forestiers que, douloureusement impuissants, nous voyons se consumer chaque été. Vous étiez d'ailleurs parmi nous, il y a quelques jours, lors des drames que nous avons vécus dans le Var.

Nous sommes impuissants et ulcérés devant l'insuffisance de moyens de lutte, mais aussi et surtout devant l'absence d'une volonté affirmée de traiter d'urgence ce problème de défense et de valorisation de nos espaces boisés en amont et à long terme.

Nous attendons, avec notre groupe, des propositions et des moyens allant dans ce sens. Nous avons une perception globale de l'écologie qui amène les partenaires à travailler pour préserver et construire ensemble, sans s'exclure ni se mépriser.

Si nous souhaitons que le projet de loi aille plus loin dans sa logique en étant plus ferme encore dans l'interdiction des véhicules tout terrain dans les parcs naturels et les milieux protégés, nous pensons, et c'est aussi le sens de l'un de nos amendements, qu'il faut préciser et renforcer le pouvoir de la loi en matière publicitaire. Nous savons bien que ce genre de publicité fructueuse - oserais-je dire juteuse ? - pour certains constructeurs de 4 x 4 sera détourné et utilisera par l'image des espaces qui se situent à l'étranger, ce qui permet, au-delà de l'effet psychologique, de détourner la loi en toute quiétude.

Mais il est un aspect que la loi ignore totalement, et nous le regrettons : c'est la mise en place, parallèlement à cette loi contraignante, de lieux de pratique, aménagés, qui pourraient être réservés aux véhicules, homologués ou non, et qui permettraient aux utilisateurs de motos de conduire plus sportivement sans mettre quiconque en danger. Il faut savoir écouter les différents utilisateurs et leurs associations et, quand certains ont des propositions qui permettent de réutiliser des sites abandonnés, comme des carrières ou des sites industriels désaffectés, il faut y réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat, voire les aider.

Je crois sage de ne pas utiliser le texte en discussion comme un projet de loi à « tiroirs » empilant diverses suggestions et répondant à diverses pressions. Si la tentation a pu apparaître, c'est que grandes sont les attentes, parfois contradictoires, j'en conviens, des populations sur ces sujets si sensibles. Cependant, nous ne devons pas exacerber les antagonismes, mais au contraire responsabiliser, éduquer chacun.

Nous comprenons les raisons de ce projet de loi. Le groupe communiste, toutefois, ne peut que s'abstenir, pour les motifs que j'évoquais à l'instant. La protection de la nature ne se saucissonne pas, elle se conçoit globalement. Nous attendrons la semaine prochaine pour savoir si votre vision globale des problèmes d'environnement est accompa-

gnée d'une réelle volonté politique. Celle-ci devra passer objectivement par des moyens que le Gouvernement doit mettre à la disposition de ce qui devrait être l'un des grands ministères de la République, le ministère de l'environnement. Elle n'apparaît pas, en tout cas, dans le « mini-remaniement » ministériel qui vient d'être annoncé par les médias.

Au-delà des déclarations de bonnes intentions, il faut répondre aux attentes de notre population qui, dans ce domaine comme dans d'autres, sont grandes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. La pratique des sports motorisés, qui s'exerce souvent au détriment des espaces ruraux et naturels, s'est accentuée durant les dernières années. Elle pose de multiples problèmes et explique l'inquiétude de nombreux citoyens soucieux de protéger espaces verts et paysages.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà engagé sur ce sujet une large consultation des partenaires concernés avec les journées d'information régionales et la table ronde nationale. Vous avez déjà pris des mesures d'ordre réglementaire, renforcé la protection des espaces naturels, et la loi « montagne » de 1985 a mis en place des dispositions protectrices visant à éviter que soit compromise la tranquillité publique ou la protection de certains sites ou espaces.

Des expériences sont nées çà et là, certaines à la limite de la légalité, d'autres avec quelque succès, telles les brigades vertes décidées par le conseil général du Haut-Rhin.

Mais, devant la faiblesse actuelle des moyens dont disposent les maires, devant la prise de conscience de l'importance de l'environnement et de la qualité de vie - sans doute le fait essentiel durant la dernière décennie dans notre société - devant la progression rapide du véhicule tout terrain, une nouvelle loi s'impose et nous nous félicitons du principe d'un texte législatif pour sauvegarder notre patrimoine, envié par le reste de l'Europe.

En effet, l'engouement pour les 4 x 4 ne cesse de croître ; leur nombre a été multiplié par six en Europe au cours des huit dernières années, atteignant 1 400 000 aujourd'hui. En France, en 1989, 46 000 voitures tout terrain ont été immatriculées, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1988.

Face à une telle évolution, les maires et les préfets, devant le peu de moyens dont ils disposent, se sentent désarmés, désarmés devant la confrontation entre randonneurs, chasseurs, agriculteurs, protecteurs de la nature et adeptes du sport tout terrain, désarmés devant les atteintes portées à la faune et à la flore, devant les érosions graves de sols sensibles, devant les dommages portés à l'environnement.

Les amateurs étrangers n'hésitent d'ailleurs pas à sillonner notre pays. Il a même été imprimé en République fédérale d'Allemagne une carte des Vosges sur laquelle sont portés des chemins utilisables par les 4 x 4, tout simplement parce que les Allemands ont interdit la circulation sur les chemins en Forêt Noire !

M. Jean-Pierre Baumler, rapporteur de la commission de la production et des échanges. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Fuchs. Votre projet de loi ne remet pas en cause le droit de circulation des véhicules à moteur. Il existe toujours un kilométrage important de voies publiques ou privées praticables.

Et je ne crois pas que nous portions une atteinte fondamentale à un sport auquel restent ouverts, outre les routes nationales et départementales, plus de 1 400 000 kilomètres de chemins ruraux.

L'apport positif de ce projet de loi est aussi, en modifiant le code des communes, de mettre les autorités municipales au cœur du dispositif. Je suis en effet persuadé, monsieur le ministre, que c'est au niveau communal que se situe une connaissance fine du terrain et même des acteurs. La construction des plans d'itinéraires de randonnée motorisée ouvrira nécessairement un dialogue au niveau local. Et c'est bien grâce à ce travail concret qu'on limitera les risques de mesures inadéquates prises à la suite de réactions de défense excessives. Je pense enfin que ce n'est pas bafouer la décentralisation que de donner au représentant de l'Etat la possibilité de réglementer lui aussi la circulation sur certains itinéraires.

Mais le dispositif ne semble pas apporter une assurance suffisante de protection rapide et pérenne des zones les plus sauvages et les plus sensibles des parcs naturels régionaux. Mes collègues présidents de parc ont émis le souhait que la gestion du patrimoine naturel, dont ils ont la charge avec vous, monsieur le ministre, soit facilitée par des mesures législatives spécifiques. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement destiné à donner un appui supplémentaire aux maires des communes des parcs.

Cet amendement visera à limiter la pénétration des milieux les plus fragiles des parcs en posant le principe d'une interdiction de circulation en dehors de voies revêtues et en prévoyant pour les maires la possibilité de lever cette interdiction après établissement de plans locaux ou intercommunaux d'itinéraires de randonnée motorisée. Je vais donc, dans ce domaine, plus loin que ce que vous proposez.

Monsieur le ministre, nous voterons votre texte, en souhaitant que l'on puisse inclure des outils spécifiques pour les maires des territoires des parcs, parce que le projet de loi ouvre sur un équilibre entre différentes formes de loisirs, les intérêts économiques du tourisme et la protection des milieux naturels, parce que nous sommes conscients des exigences de la protection des espaces naturels et que nous sommes tous responsables de notre environnement, et que, pour son respect, il faut accepter quelques restrictions de liberté, parce que nous avons le devoir de conserver un patrimoine dont la qualité et la beauté font l'admiration de tous, mais aussi parce que nous devons démontrer que protection et développement ne sont pas des notions opposées, mais complémentaires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bouchardeau.

Mme Huguette Bouchardeau. Monsieur le ministre, je me réjouis de vous donner ce titre ce soir, même si nous vous l'avions tous donné depuis quelque temps. *(Sourires.)* Je suis donc heureuse ce soir de la promotion qui vous a été donnée dans le Gouvernement, surtout au moment où nous discutons un texte excellent en matière de défense de l'environnement.

Les problèmes que nous traitons aujourd'hui sont nés paradoxalement d'un certain engouement pour la nature, qui existe chez les amateurs de loisirs verts. Les citoyens veulent retrouver dans un cadre sauvage, celui de nos forêts, de nos montagnes et de nos dunes, le goût des aventures que les circuits trop encombrés, les routes trop encadrées, les lieux trop fréquentés ne leur fournissent plus.

Malheureusement, cet engouement pour la nature est, dans la plupart des cas, incompatible avec l'engouement pour la vitesse mécanique. Il est clair que la nature n'a pas à servir de terrain de jeux sans discernement.

Le projet de loi définit un bon compromis, dont le bénéficiaire est à l'évidence l'environnement.

Pour cela, il rappelle un principe clair : pas de « hors piste ».

Quelques idées-forces qui ont été cultivées pendant de nombreux mois de concertation par plusieurs associations en liaison avec vos services, monsieur le ministre, ont permis d'aboutir à la rédaction de ce projet de loi.

Première idée : hors des voies ouvertes à la circulation publique, on est toujours dans une propriété privée et, à moins d'une autorisation expresse du propriétaire des lieux, toute personne y circulant est en infraction.

Deuxième idée : la liberté constitutionnelle d'aller et venir, qui est très chère à tous les motoristes en particulier, est totalement respectée par l'accès ordinaire à la voirie ouverte à la circulation publique.

En troisième lieu, il ne suffit pas d'avoir une législation très détaillée, il faut être capable d'en prévoir l'application.

Toutes ces idées-forces sont traduites dans le texte que nous examinons aujourd'hui. Cela ne signifie pas que le 4 x 4, qui est souvent cité, ou la moto verte soient des véhicules à condamner par principe. Notre projet n'interdit qu'une seule chose : le « hors piste ». Il ne pénalise donc que ceux qui ne respectent pas l'environnement dans leur pratique du tout-terrain. Il est d'ailleurs étonnant de constater que ceux qui s'opposent à ce projet développent pourtant souvent eux-mêmes des conseils d'utilisation des 4 x 4 qui cadrent parfaitement avec les objectifs du projet lui-même.

Je me permets de citer quelques-uns des conseils de l'une de ces associations, le Codever.

Premièrement, s'interdire de sortir des chemins, de faire du « hors piste » en pleine nature.

Deuxièmement, connaître, respecter, faire respecter les textes en vigueur réglementant la circulation sur les chemins : où faire du tout-terrain, pas n'importe où. Il existe des sites adaptés, et notamment les deux millions de kilomètres de chemins de l'hexagone. Deux millions de kilomètres ! Ce sont les recommandations données aux acquéreurs de 4 x 4 par le Codever. C'est presque mot pour mot votre projet de loi, monsieur le ministre.

Le journal 4 x 4 *Fédé* donne, quant à lui, des conseils presque similaires : le randonneur en 4 x 4 s'interdit les zones rendues fragiles par la nature ou par la saison. Nous ne pouvons donc constater sur tous ces points qu'un accord, que vient sanctionner le projet de loi sous la forme d'un bon compromis.

Au-delà des arguments de ceux qui n'auraient que des intérêts égoïstes à défendre, on nous dit craindre pourtant l'arbitraire des maires dans les arrêtés qu'ils auront à prendre en application de la loi. Rien *a priori* ne permet de le présupposer, et, quoi qu'il en soit, il faut rappeler que la France est tout de même un Etat de droit et qu'un arrêté municipal qui serait entaché d'illégalité ou d'arbitraire - ce qui est toujours possible - peut être l'objet d'une saisine des tribunaux administratifs.

J'en viens à deux dispositions importantes de ce projet.

L'article 4 met en place un dispositif tout à fait essentiel : le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département en cas de défaillance des autorités municipales. Je crois cette disposition importante, car elle garantit une harmonisation indispensable pour la protection de l'environnement. Il ne faudrait pas - l'article tel qu'il est rédigé ne le permet pas - que certaines zones ne soient pas protégées alors que les critères environnementaux l'exigeraient.

L'article 10 nouveau répond, lui aussi, à un souci d'efficacité. La difficulté de ce projet de loi réside en effet dans son application. Cette application est difficile de toute manière dans la mesure où les infractions commises le seront toujours en des lieux où il n'y a pas un policier derrière chaque arbre. La possibilité donnée aux associations agréées de se porter partie civile sur les infractions définies par le projet contribuera à une plus grande efficacité. Ces associations sont proches du terrain. Elles ont une connaissance réelle des milieux naturels.

En définitive, ce projet de loi nous paraît équilibré. Il exprime un compromis très acceptable entre le principe intangible du respect de l'environnement et le droit des pratiques sportives motorisées.

Ma sensibilité personnelle, celle, je le sais, de plusieurs de mes collègues dans cet hémicycle, nous amèneraient peut-être à considérer que l'accès à la nature devrait plutôt se faire loin des pots d'échappement et des bruits des moteurs. Mais dès lors que les randonneurs pédestres sont respectés, que la nature est elle aussi respectée, le principe de la tolérance et de la vie en société est d'admettre d'autres visions que les siennes propres. Votre texte exprime ce souci de tolérance. Je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme la plupart des orateurs ce soir, en tout cas ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je crois devoir dire que ce texte était nécessaire. La France ne pouvait plus rester pratiquement le seul pays en Europe privé de réglementation sérieuse. Nos voisins, je le rappelle, ont tous adopté des législations, dont certaines sont très restrictives. C'est le cas notamment de l'Allemagne.

Les Français, d'autre part, souhaitent une limitation de la pratique du 4 x 4 et de la moto verte. Un sondage montre que les deux tiers d'entre eux sont d'accord, en gros, avec votre projet de loi, monsieur le ministre, qui consiste pour l'essentiel à interdire le « hors-piste ».

On en est arrivé là parce qu'il y a eu de nombreux abus, peut-être trop d'abus, émanant souvent de personnes indépendantes, c'est-à-dire non affiliées à des clubs ou à des associations. On a aussi rappelé que le 4 x 4 et la moto verte

sont un phénomène grandissant, de mode d'abord. Et aussi parce que les maires, les préfets qui, dans un certain nombre de cas avaient des pouvoirs d'interdire, de restreindre, se sont souvent aperçus qu'ils étaient dans la plupart des cas impuissants à contrôler, à réprimer, et que les sanctions étaient généralement dérisoires.

En fait, la principale disposition du texte, c'est-à-dire l'interdiction du « hors-piste », n'est plus contestée aujourd'hui, semble-t-il.

Néanmoins, monsieur le ministre, nous éprouvons une certaine déception, une certaine insatisfaction. D'abord sur le caractère un peu précipité du débat de ce soir. Déjà, lors du débat au Sénat, la question avait été abordée. Et à plusieurs reprises, tout à l'heure, certains orateurs ont essayé de rappeler la longue et large concertation, pour reprendre les adjectifs qui ont été cités, qui a accompagné la préparation de ce texte.

A écouter, néanmoins, certaines associations qui étaient ou qui auraient pu en tout cas être parties prenantes à votre projet - encore une fois nécessaire -, il semble que le dialogue n'ait pas été conduit jusqu'à son terme.

Enfin, il faut regretter d'aborder ce grand chantier de l'environnement par le petit bout de la lorgnette. On commence par des mesures répressives - ce texte est d'abord un texte répressif - qui donnent le sentiment que le Gouvernement pratique une sorte d'écologie négative.

On aurait pu imaginer, alors que nous parlons de la protection d'espaces naturels, que d'autres priorités bien d'actualité conduisent le Gouvernement à proposer à notre Assemblée, dès l'ouverture de cette session, un autre projet de loi, qui se serait par exemple intitulé : « projet de loi relatif à la protection de la forêt méditerranéenne », et destiné à lutter sérieusement enfin contre les incendies de forêt. Non ! Nous parlons de 4 x 4 !

Encore une fois, le texte était néanmoins nécessaire.

Insatisfaction, déception aussi, monsieur le ministre, de voir que le projet de loi est muet sur un certain nombre de points qui auraient pu et, sans doute, auraient dû y être inclus.

J'évoque la question du bruit. Que ce soit sur piste ou hors piste, le bruit reste une source d'exaspération pour les riverains, les promeneurs, et une source de perturbation importante pour le gibier.

Le texte aurait pu également parler de formation et d'information de tous les pratiquants du 4 x 4 et de la moto verte. Il aurait pu aborder - et notre collègue Fuchs défendra un amendement sur ce thème - la question plus particulière d'une protection renforcée des parcs naturels.

On aurait pu évoquer aussi la charge de l'entretien des chemins ruraux, notamment pour les petites communes. C'est une charge souvent difficile, et qui restera difficile, d'autant plus que ce texte encouragera sans doute la pratique du 4 x 4 quand il sera autorisé bien sûr sur les pistes.

Le problème de l'entretien de ces pistes n'est pas abordé.

Sur toutes ces questions, nous continuerons à attendre des initiatives du Gouvernement, et - pourquoi pas ? - en liaison avec les associations de motards ou les associations de pratiquants de 4 x 4.

Insatisfaction, déception enfin, monsieur le ministre, devant la façon dont s'est engagé le débat qui nous intéresse ce soir et qui aboutit finalement à opposer les pratiquants de 4 x 4 et de moto verte aux défenseurs de la nature. Sans doute, encore une fois, la concertation n'a-t-elle pas été suffisamment bien menée, en tout cas menée à son terme, puisque cette opposition semble demeurer sur certains points.

Il fallait sans doute dire avec plus de clarté que, s'il y avait nécessité de légiférer et de renforcer la protection des espaces naturels et ruraux, il ne s'agissait pas de remettre en cause la liberté de circulation. Il fallait ensuite - et le Sénat a eu raison d'introduire un article supplémentaire en ce sens - organiser cette liberté, la sauvegarder.

C'est ce qui sera fait si notre assemblée décide à son tour la possibilité pour les conseils généraux de mettre au point des plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées.

Il faut, enfin, s'assurer des conditions de concertation qui conduiront à l'élaboration de ces plans départementaux. Rien n'est prévu dans le texte qui nous est soumis. C'est pourquoi je proposerai tout à l'heure un amendement qui prévoit avant

l'établissement des plans départementaux la consultation de toutes les parties concernées, de façon que chacun puisse se faire entendre localement et rechercher les moyens de concilier une pratique sportive ou une pratique de loisirs responsable avec la protection nécessaire de l'environnement.

Dernier point, le respect des règles posées. Rien n'était prévu non plus à cet égard, et cela n'ira pas bien sûr sans difficulté, notamment encore une fois pour les petites communes rurales, celles qui ont souvent un territoire étendu et un budget ridiculement faible.

Sans prétendre résoudre ce problème, un amendement proposé par la commission et modifiant le code des communes ouvre une perspective intéressante en permettant à un groupe de communes d'avoir plusieurs gardes champêtres en commun, en quelque sorte des « brigades vertes » intercommunales, qui seront chargées de surveiller et de réprimer, mais surtout d'éduquer, d'informer et de sensibiliser.

En conclusion, monsieur le ministre, le groupe U.D.F., au nom duquel je parle ce soir, est favorable au principe de ce projet de loi, notamment après l'enrichissement dont il a été l'objet par la Haute Assemblée. Nous aimerions néanmoins que vous donniez quelques assurances nouvelles aux pratiquants du 4 x 4 et de la moto verte, notamment en les associant - en particulier par l'amendement que j'ai évoqué tout à l'heure - avec les défenseurs de la nature à l'élaboration des plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée.

Enfin, il faudra poursuivre la réflexion sur les « brigades vertes ». Nous espérons que le Gouvernement nous permettra de le faire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, dernier orateur inscrit.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu les propos de l'orateur précédent, qui parlait d'insatisfaction et de déception. Ce ne sont pas les mots que je souhaiterais employer, et la critique qui peut être adressée à ce projet de loi de ne pas traiter de l'ensemble des problèmes de la protection de la nature ne paraît pas recevable au moment où le Gouvernement s'apprête à débattre devant cette assemblée d'un projet de plan national pour l'environnement.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, une loi simple, et je crois que c'est la garantie de l'efficacité pour organiser la protection de la nature et de l'environnement tout en préservant la possibilité de pratiquer les sports et loisirs de type moto verte ou 4 x 4. Le principe est clair : « pas de hors-piste ». Même si des recommandations étaient données par les associations, une loi était nécessaire, car elle garantit chacun du respect des intentions.

Le domaine que j'évoquerai aujourd'hui n'a pas fait l'objet dans la loi d'une mention particulière. Il s'agit du problème des scooters ou moto-skis sur rivières et fleuves. Il se trouve que nous avons eu l'occasion devant cette assemblée de traiter de la question des scooters des mers, et le présent projet de loi parle de la question des scooters des neiges. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de problèmes se manifestent aujourd'hui sur les fleuves et les rivières, où un certain nombre de personnes pratiquent ce que l'on appelle motos-kis, jet-skis ou scooters en créant de graves problèmes de nuisance, d'abord aux riverains, en raison du bruit, ensuite aux pêcheurs et enfin à l'ensemble des personnes qui font du bateau sur les rivières.

Par conséquent, il me paraît important que le Gouvernement se préoccupe de combler le vide juridique qui existe aujourd'hui pour la pratique de ces loisirs. Il me semble opportun d'intégrer la pratique du motoski ou du scooter sur fleuve dans tous les endroits où le ski nautique est interdit, c'est-à-dire de réserver la pratique de ce type de loisirs aux bassins de vitesse.

Je sais que cette réflexion sur la navigation fluviale a lieu actuellement au sein du Gouvernement. Je souhaite en tout cas que mes collègues et le Gouvernement soient particulièrement attentifs à cette question. En effet, si les 4 x 4 et les motos vertes posent souvent des problèmes en milieu rural, le type de loisirs que je viens d'évoquer en pose régulièrement en milieu urbain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je serai très bref.

Je remercie les différents orateurs. J'ai noté qu'il y avait plutôt un accord général sur ce texte. Certes, certains d'entre vous m'ont dit qu'il était venu d'une façon peut-être un peu précipitée, mais je pense que l'on aurait pu me faire le reproche inverse, c'est-à-dire celui d'une lenteur excessive, si, après deux ans, je ne vous avais soumis aucun projet.

De nombreuses concertations ont eu lieu. Je tiens à vous rassurer sur ce point. Je suis même allé dans les manifestations pour parler avec les protestataires, mais il est évident que je ne peux m'entretenir avec chaque pratiquant, même si je le souhaite.

S'agissant de l'ensemble des problèmes de l'environnement, Mme Lienemann, à l'instant, et M. le président, en début de séance, ont rappelé que l'Assemblée en discutera le 9 octobre.

Sommes-nous trop répressifs ? Je suis toujours frappé de constater que, pour ce qui est des questions d'environnement, nous sommes toujours d'accord pour dire que c'est la faute aux autres et que nous-mêmes nous sommes exempts de toute responsabilité. Mais il arrive un moment où il faut décider, où il faut trancher. Cela heurte toujours quelques intérêts. Nous avons cherché à être les plus tolérants et les plus ouverts possible. Bien entendu, toutes les propositions de concertations supplémentaires émanant d'associations d'usagers recevront de ma part une écoute tout à fait bienveillante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Aucune mention de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

M. Baeumler, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, après les mots : "des espaces", insérer les mots : "et milieux". »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Tout d'abord, après d'autres collègues, je tiens à adresser mes félicitations à celui qui vient d'être promu ministre délégué. Cette promotion est significative de l'intérêt que porte le Gouvernement, comme tous les élus locaux, aux problèmes de l'environnement.

Quant à cet amendement, le premier que je défendrai, il s'agit d'un amendement de précision. La commission a estimé que la notion d'espace et celle de milieu étaient complémentaires. Il s'agit de protéger et de préserver non seulement les paysages, les sites et les espaces, mais aussi les équilibres biologiques et écologiques ; la notion de milieu pouvant être considérée comme proche de celle d'écosystème.

A cet égard, nous nous référons à la circulaire du 25 juin 1976 émanant du ministère de la qualité de la vie, qui précise que l'intrusion d'engins à moteurs dans les milieux naturels jusqu'à "sauvegardés voire protégés" y provoque des troubles et des nuisances. Je pense en particulier aux tétras des Vosges. Je pourrais également ajouter que le bruit porte davantage atteinte au milieu qu'à l'espace.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ose à peine dire que, uniquement pour des raisons de simplicité, je n'y suis pas vraiment favorable. En tout cas, je n'en

ferai pas une affaire. Je n'ai fait que me rapporter à la grande loi de 1976 relative à la protection de la nature dans laquelle il n'est fait état que des espaces naturels. Il me semblait que c'était suffisamment clair. Cela dit, je m'en remets, bien entendu, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 22, 16 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par MM. Cointat, Charié, et Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux mots : "des chemins ruraux et des voies privées ouvertes", les mots : "des voies et chemins privés ouverts". »

Les amendements n°s 16 et 27 sont identiques.

L'amendement n° 16 est présenté par MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 27 est présenté par M. Mesmin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 1^{er}, substituer au mot : "ouvertes", le mot : "ouverts". »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Patrick Ollier. Par l'amendement n° 22, je propose, avec M. Cointat et M. Charié, de substituer aux mots : « des chemins ruraux et des voies privées ouvertes », les mots : « des voies et chemins privés ouverts ». En effet, les chemins forestiers des massifs faisant partie du domaine privé de l'Etat et ouverts à la circulation publique ne semblent pas être concernés par cet article. A moins que vous ne m'apportiez, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions qui me permettraient de retirer cet amendement, je souhaiterais que notre assemblée l'adopte.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Jean Tardito. Comme celui de notre collègue, notre amendement tend à mieux préciser l'interdiction. Le masculin pluriel apparaît mieux approprié.

A cet égard, de nombreuses associations de défense de l'environnement souhaitent une formulation plus précise s'agissant des zones protégées et des parcs naturels. Selon les statistiques, 40 p. 100 des zones protégées et 60 p. 100 des parcs naturels sont visités par des engins à moteur. Il est donc nécessaire de faire baisser ces pourcentages. D'où l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. François-Michel Gonnot. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. S'agissant de l'amendement de M. Cointat et de ses collègues, la commission l'a rejeté. En effet, il est apparu que la notion de voies privées recouvrait celle de chemins privés. Les uns comme les autres sont ouverts à la circulation à défaut d'une décision expresse du propriétaire. Par ailleurs, les chemins ruraux sont toujours ouverts à la circulation publique.

Pour répondre de façon plus précise au point de vue qu'a exprimé M. Cointat en commission, j'ajouterai que dans les forêts privées ou dans les forêts des collectivités publiques, la circulation des véhicules motorisés hors des routes et chemins ouverts à la circulation est interdite par l'article R. 331-3 du code forestier et est sanctionnée par une amende de 300 à 1 300 francs.

Quant aux deux autres amendements, qui sont identiques, ils ont été repoussés par la commission. En effet, selon l'article 59 du code rural, les chemins ruraux sont par définition affectés à l'usage public à la différence des chemins et des sentiers d'exploitation. L'article 60 du même code, quant à lui, définit comme critère de l'affectation à l'usage du public une circulation générale et continue. Par ailleurs, le code de la voirie routière précise que les chemins ruraux sont comme

les autres voies ouverts à la circulation publique. Quant aux voies privées, le projet de loi ne mentionne que celles qui sont ouvertes à la circulation, du fait d'une décision expresse de leur propriétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a le même avis que M. le rapporteur. Soyons le plus simple, le plus clair et le plus rigoureux possible ! Seules les voies privées peuvent être ouvertes à la circulation parce que les autres - les chemins ruraux - le sont par définition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 16 et 27.
(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les alinéas suivants :

« Dans les parcs naturels régionaux, la circulation des véhicules motorisés pour les loisirs est interdite sur les voies non revêtues.

« Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de plans d'itinéraires de randonnée motorisée. Le mode d'élaboration de ces plans et des prescriptions qui s'y appliquent sera précisé par décret. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. J'ai déjà exposé l'objet de cet amendement dans mon intervention générale, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'abord, je précise que la présentation d'un amendement sur les parcs naturels régionaux n'est pas un précédent législatif. Je n'en veux pour preuve que la proposition relative à la publicité dans les parcs.

Pourquoi une disposition particulière pour les parcs naturels ? Tout simplement parce que, s'agissant de territoires remarquables par la qualité de leur paysage et par la richesse de leur milieu naturel, ils sont particulièrement attractifs pour la pratique des loisirs motorisés. Or, vous le savez, par arrêté du ministre de l'environnement, ils sont investis d'une mission particulière de protection du patrimoine naturel et des sites. De plus, le public les perçoit généralement comme des espaces de protection de la nature.

L'interdiction de circuler sur les voies non revêtues, c'est-à-dire sur les petits chemins, les pistes forestières, les dessertes d'alpage qui pénètrent au cœur des milieux naturels - et ce, évidemment, pour les loisirs - est à la fois une mesure efficace et facile à respecter. Il ne s'agit pas d'une interdiction absolue puisque les maires des communes faisant partie des parcs pourront instituer des plans de circulation motorisée, y compris sur les voies non revêtues. En d'autres termes, ce sont les maires qui décideront.

Cet amendement ne se veut pas politicien et je n'y ai pas associé mon groupe, il est de nature proprement politique. Je souhaite que vous l'acceptiez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Beaumier, rapporteur. Cet amendement n'ayant pas été examiné par la commission, c'est donc à titre personnel que je m'exprimerai. Je le regrette d'ailleurs quelque peu.

Je suis extrêmement sensible à l'argumentation que vient de développer notre collègue Jean-Paul Fuchs qui, à la tête du Parc des ballons des Vosges, dont je suis membre du bureau, accomplit un excellent travail, comme il le fait aussi depuis peu à la tête de la fédération des parcs naturels de France.

Cependant, je ne peux m'empêcher de formuler plusieurs objections à l'encontre de son amendement. Tout d'abord, sa portée semble disproportionnée par rapport à l'objectif du projet de loi et pourrait comporter, me dit-on, quelques risques d'inconstitutionnalité.

Je note ensuite des imprécisions. Que signifie en effet l'expression « non revêtues » ? Il n'en existe aucune définition juridique claire.

M. Jean-Paul Fuchs. M. le secrétaire d'Etat l'a employée.

M. Jean-Pierre Beaumier, rapporteur. Il s'en expliquera lui-même tout à l'heure.

En outre, l'application de la disposition prévue par cet amendement me semble difficile, en particulier dans les parcs régionaux tel le Parc des ballons des Vosges qui concerne plus de 200 communes, trois régions et plusieurs départements. Pour permettre l'organisation de certains loisirs - la chasse ou la pêche, par exemple - il faudrait alors prendre quelque cinquante, soixante-dix ou quatre-vingts arrêtés.

Par ailleurs, une telle disposition ne risque-t-elle pas de décourager certains maires d'adhérer à nos parcs régionaux ? Vous savez qu'il n'est pas possible d'obtenir l'adhésion de tous les maires. Ainsi la commune dont je suis le maire a adhéré au Parc des ballons au mois d'avril 1989, c'est-à-dire quelques semaines après mon élection. J'ai donc montré beaucoup de bonne volonté. Mais mon prédécesseur n'avait pas voulu y adhérer comme d'autres maires du SIVOM dont je suis le président. Je crains aussi que, du fait de cette contrainte supplémentaire, certains maires hésitent à le faire. D'autres encore, qui ont adhéré, pourront nous rétorquer - peut-être à juste raison - que l'on dépasse les termes du contrat auquel ils ont souscrit. Or, les termes du contrat, c'est un projet de développement sur le plan économique et touristique, dans le respect de la nature, et non ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Enfin, j'indique qu'aux termes des articles 3 et 4, les maires ou les préfets peuvent interdire à la circulation des véhicules à moteur dans certains secteurs ou sur certaines voies des parcs régionaux, comme d'ailleurs à la périphérie des parcs nationaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Fuchs, très sincèrement, je suis embarrassé pour vous répondre. Certains d'entre vous ont évoqué la concertation préalable qui a précédé l'élaboration de ce projet de loi. Eh bien, lors de cette concertation - procédure à laquelle je suis très attaché -, je me suis engagé personnellement auprès des différents acteurs à ce que ce projet de loi se propose seulement d'interdire le hors-piste - rien de plus ! - et laisse aux maires la liberté d'intervenir au-delà dans certains cas au motif de protection de la nature.

Par conséquent, promouvoir des interdictions d'ordre général, ce serait pour moi aller au-delà de la concertation.

Cela dit, comme le rapporteur, je veux appeler votre attention, monsieur Fuchs, sur certains effets pervers de votre amendement.

Les parcs naturels régionaux couvrent actuellement 7 p. 100 du territoire national, et il n'est pas exclu d'augmenter ce pourcentage, puisque c'est notre volonté conjointe. Ce sont, en quelque sorte, des syndicats intercommunaux disposant d'un agrément qui est accordé par une commission sous garantie de l'Etat. Cet agrément peut d'ailleurs être retiré. Donc, nous devons veiller à ne pas accrocher à ce régime des dispositions législatives extrêmement rigides.

Par ailleurs, comme l'a dit le rapporteur : qu'est-ce qu'une route revêtue ? Je ne voudrais pas que, par un effet pervers, on recouvre toutes les routes et tous les chemins des parcs naturels régionaux.

Cela dit, monsieur le président, avec votre permission, je propose d'introduire dans le texte l'amendement suivant :

« La charte constitutive de chaque parc naturel régional doit comporter un article réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. »

M. le président. Monsieur Fuchs, sous le bénéfice de cet amendement déposé oralement par le Gouvernement, retirez-vous le vôtre ?

M. Jean-Paul Fuchs. C'est une excellente chose, monsieur le secrétaire d'Etat, que de proposer que la charte constitutive de chaque parc régional comporte la disposition que vous venez de nous présenter. Toutefois, la charte n'est pas opposable aux tiers, alors que la mesure que je propose par mon amendement le leur sera. Il y a donc là une grande différence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. A partir du moment où l'ensemble des communes s'engagent dans une charte intercommunale, cela signifie que le maire pourra prendre les dispositions prévues par la loi qui est actuellement en discussion.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais demander une précision à M. le secrétaire d'Etat. Je suis maire d'une ville située à la porte d'un parc naturel régional qui existe depuis quinze ans. Ces dispositions vont-elles s'appliquer aux parcs déjà existants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. C'est un point dont l'Assemblée va discuter.

A-t-on le droit de voter des dispositions rétroactives ? Cela me semble peut-être un peu délicat. En revanche, on a le droit d'introduire une disposition législative qui s'imposera aux contrats ou aux chartes intercommunales. Nous pouvons rouvrir la discussion avec l'ensemble des parcs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Fuchs ?

M. Jean-Paul Fuchs. Je retire mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que vous tiendrez compte de ce que nous avons dit à l'instant et que nous retrouverons la disposition dont vous avez parlé dans les chartes.

M. Adrien Zeller. Sans oublier les parcs existants !

M. le président. Monsieur Zeller, vous nous aviez habitué à plus de discipline !

L'amendement n° 34 est retiré.

Le Gouvernement a donc présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« La charte constitutive de chaque parc naturel régional doit comporter un article réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. »

Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'interdiction prévue à l'article premier ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, d'entretien ou de recherche.

« L'interdiction n'est pas opposable, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4, aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires.

« L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise aux dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme.

« Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de l'Etat dans le département. »

M. Baumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, d'entretien ou de recherche". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baumler, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 3.

M. le président. Soit.

M. Baumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 2 :

« Sous réserve des dispositions des articles L. 131-4-1 et L. 131-14-1 du code des communes, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires... (le reste sans changement). »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur, pour soutenir ces deux amendements.

M. Jean-Pierre Baumler, rapporteur. Il s'agit de deux amendements qui ont la même logique de coordination avec la rédaction retenue par le Sénat pour l'article 3, qui prévoit que l'interdiction de circulation peut s'appliquer aux activités professionnelles. C'est la raison pour laquelle nous introduisons ces activités professionnelles dans le deuxième alinéa, sous réserve des dispositions des articles L. 131-4-1 et L. 131-14-1 du code des communes, et les supprimons dans le premier alinéa.

Par ailleurs, la commission a souhaité préciser la notion d'exploitation en introduisant le terme « espaces naturels » afin de faire référence de façon précise aux activités agricoles ou forestières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 17 et 28.

L'amendement n° 17 est présenté par MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 28 est présenté par M. Mesmin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 2 par les mots : "et en tout état de cause interdite dans les zones bénéficiant de protection légale". »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Jean Tardito. Il s'agit, comme à l'article 1^{er}, de renforcer les dispositions concernant les zones protégées, parcs naturels et autres périmètres de protection, afin de tenir compte des nappes phréatiques et des secteurs de captage d'eau.

M. le président. L'amendement n° 28 est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Jean-Pierre Baumler, rapporteur. Ces deux amendements ont été repoussés par la commission car la formulation nous a semblé vague. En effet, que signifie exactement « zones bénéficiant de protection légale » ? S'agit-il de parcs, de réserves naturelles, de sites inscrits ou classés en vertu de la loi de 1930, des abords des monuments historiques protégés par la loi de 1913, de zones de protection du patrimoine architectural et urbain créées en application de la loi du 7 janvier 1983 ? Cela n'est pas précisé.

Par ailleurs, le directeur d'un parc national peut toujours interdire la circulation des véhicules à moteur. Dans les réserves naturelles classées, il est également possible, dans le cadre du décret de création, d'interdire la circulation de ces véhicules.

Dans les forêts de protection, les réserves ministérielles de chasse, les terrains du conservatoire du littoral, les terrains militaires, les espaces naturels sensibles, les départements peuvent également prévoir une réglementation particulière de la circulation.

Enfin, je rappelle que l'ouverture des terrains de sports motorisés sera soumise aux dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme relatif à la procédure des travaux et installations divers. L'autorisation sera donnée par le maire dans le cadre du P.O.S.

La commission a d'ailleurs souligné la nécessité d'étendre aux communes sans plan d'occupation des sols les dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme par une modification de l'article réglementaire correspondant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Ces amendements partent d'un bon sentiment, mais je partage les observations du rapporteur.

En effet, les protections légales sont multiples et cette disposition complique en réalité le texte. Ou bien la protection va de soi et il est inutile de la mentionner, ou bien il s'agit de zones de protection légale qui n'ont rien à voir avec l'objet de notre discussion. Ainsi, les zones de protection contre le bruit entourant les aéroports n'ont aucun rapport avec l'interdiction de circuler.

Je suggère par conséquent le retrait de ces amendements, qui compliquent inutilement le texte.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 17 et 28.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "représentant de l'Etat dans le département", les mots : "maire de la commune où celles-ci doivent se dérouler". »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Ollier. L'article 2 comprend deux parties importantes et je m'attacherai à celle qui concerne l'organisation des sports motorisés et me semble receler une contradiction. Le texte prévoit en effet l'autorisation du maire pour l'ouverture de terrains de sports motorisés, mais il précise que c'est le représentant de l'Etat dans le département qui autorise les compétitions d'engins motorisés.

On pourrait arriver à ce paradoxe extraordinaire qu'un maire crée une piste spécialisée et que le préfet y interdise ensuite les manifestations de sports motorisés. Cette contradiction serait levée si l'on pouvait, dans le dernier alinéa de l'article, substituer aux mots : « représentant de l'Etat dans le département », les mots : « maire de la commune où celles-ci doivent se dérouler ».

A moins que vous ne préfériez préciser, juste avant le début du dernier alinéa : « En dehors des terrains prévus à cet effet, les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées... ».

Sur les terrains prévus à cet effet, c'est le maire qui délivre l'autorisation puisque c'est lui qui en a autorisé la construction. En dehors de ces terrains, c'est le représentant de l'Etat qui donne l'autorisation. L'une de ces deux précisions doit être apportée à la rédaction de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. La commission n'a malheureusement pas pu examiner cet amendement.

Je rappelle cependant à titre personnel que le préfet est généralement et traditionnellement compétent pour les problèmes de sécurité.

Par ailleurs, la procédure proposée me paraît très lourde et très difficile à appliquer au niveau intercommunal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à la suggestion de M. Mazeaud.

Certes, l'ouverture des terrains est bien de la responsabilité du maire lorsqu'il y a un plan d'occupation des sols. Mais l'autorisation des compétitions, qui posent des problèmes d'ordre public et de sécurité, a toujours été du ressort du préfet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés adaptés à la progression sur neige est interdite. Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'usage à des fins professionnelles de tels véhicules sur des itinéraires et à des périodes déterminés. »

M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 2 bis, substituer aux mots : "adaptés à", les mots : "conçus pour". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le terme « adaptés » pourrait viser les véhicules classiques équipés de chaînes, ce qui n'est pas le but du texte. Sont concernés les véhicules spécialement « conçus », c'est-à-dire construits, pour la circulation sur neige : scooters ou motos des neiges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Tout à fait d'accord avec cet excellent amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase de l'article 2 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. La commission a estimé que la deuxième phrase de l'article 2 bis était inutile compte tenu des dispositions équivalentes des articles 3 et 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2 bis

M. le président. Mme Lienemann et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

« L'utilisation à des fins de loisirs d'engins motorisés pratiquant des activités motonautiques à des vitesses supérieures à 20 kilomètres/heure est interdite en eau douce en dehors des zones délimitant les bassins de vitesse réservés à cet effet. »

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cet amendement concerne les scooters des mers. Il vise à en interdire la pratique, sauf dans des bassins de vitesse réservés à cet effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, ce que je regrette, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est très conscient des problèmes aigus qui peuvent se poser sur certaines rivières et certains plans d'eau. D'ores et déjà, les préfets peuvent prendre certaines dispositions pour limiter ou interdire le motonautisme. Mais puisque nous ne traitons aujourd'hui que des véhicules terrestres, je vous suggère, madame le député, de retirer votre amendement. En effet, M. Georges Sarre prépare actuellement un projet de loi sur la navigation fluviale. Si vous en étiez d'accord, l'amendement que vous proposez pourrait être examiné dans le cadre de ce texte.

M. le président. Madame Lienemann, retirez-vous votre amendement ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Eu égard à l'intention du Gouvernement de prendre en compte ce problème dans le cadre du projet de loi sur la navigation fluviale, et au fait que les préfets peuvent dès à présent agir sur le terrain, je retire mon amendement en souhaitant que ce texte ne tarde pas à nous être présenté.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article L. 131-4-1 du code des communes est ainsi rédigé :

« Art. L. 131-4-1. - Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune à certaines catégories de véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public. »

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après le mot : "interdire", insérer le mot : "temporairement". »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Ollier. Cet article donne une compétence générale aux maires pour réglementer et interdire la circulation de certains véhicules sur le territoire de leur commune.

L'article 3 élargit donc à l'ensemble du territoire national les principes énoncés par l'article 77 de la loi « montagne » à laquelle, vous le savez, je suis très attaché.

Ce pouvoir d'interdiction, qui restreint la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, devrait être limité temporairement. Il doit être adapté aux risques d'abus, en période estivale notamment. Cet amendement permettrait d'empêcher des interdictions abusives que certains élus pourraient éventuellement se laisser aller à édicter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. A titre personnel, je dirai que la protection des espaces et des milieux naturels peut nécessiter des interdictions permanentes dans certains secteurs ou pour certaines voies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le point important, c'est que l'arrêté doit être motivé. Pour ma part, je préfère faire confiance aux maires en évitant toute allusion précise à la durée car, et c'est un principe général du droit, toute interdiction doit être limitée dans le temps. Il peut évidemment y avoir des cas particuliers mais je préfère qu'ils soient traités sous le contrôle du juge administratif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, substituer aux mots : "aux certaines catégories de", le mot : "aux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. La commission a souhaité éviter que l'on ait l'impression, à la lecture du texte, que certaines catégories de véhicules étaient spécialement visées et réprimées. Il n'y a pas lieu, à notre sens, d'établir de distinction entre les véhicules. Des véhicules utilisés à des fins d'exploitation peuvent être concernés temporairement par les dispositions de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas favorable à cet amendement mais je souhaite pour m'expliquer aborder l'examen de l'amendement n° 8. En effet, qu'on le veuille ou non, si nous adoptons l'amendement n° 6, nous serons obligés d'adopter ensuite l'amendement n° 8 qui prévoit de compléter le deuxième alinéa par les mots : « et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. » Ce qui, par voie de conséquence, signifie qu'elles peuvent s'appliquer de façon permanente à d'autres véhicules. La notion de « certaines catégories de véhicules » se trouve ainsi réintroduite *in fine* par le biais d'un autre amendement qui laisse au justiciable très peu de possibilités d'actions devant le juge administratif. Celui-ci répondra que le législateur a manifestement prévu des interdictions permanentes pour certaines catégories de véhicules.

Je préfère par conséquent que l'on s'en tienne à l'expression : « certaines catégories de véhicules ». Même si quelques uns y voient une discrimination, je préfère celle-là à la seconde.

Me suis-je fait comprendre, monsieur le président ? (Sourires.)

M. le président. Nous allons voir (Rires.)

Monsieur le rapporteur, persistez-vous ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après les mots : "des espaces", insérer les mots : "et milieux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Amendement de coordination. Même argumentation que pour l'amendement n° 1 à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je l'accepte. Ces trois amendements vont ensemble.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-4-1 du code des communes par les mots : "et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. La commission a approuvé l'esprit de l'amendement du Sénat, qui avait prévu de réintroduire totalement les véhicules utilisés à des fins professionnelles dans le dispositif de l'article 3, contrairement à ce que prévoyait le texte initial, compte tenu des dégâts qu'ils peuvent occasionner au milieu naturel.

La commission a cependant jugé que cette modification risquait de provoquer des limitations excessives des activités professionnelles visées, agricoles en particulier. C'est pourquoi elle précise que cette interdiction arrêtée par le maire ne peut s'appliquer de façon permanente à ces véhicules.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Cet amendement est cohérent avec les amendements précédents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Il est inséré, dans le code des communes, un article L. 131-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-14-1. - Les pouvoirs confiés au maire par l'article L. 131-4-1 ne font pas obstacle à ce que le représentant de l'Etat dans le département puisse, pour plusieurs communes ou pour une seule commune après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat, interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la ou des communes à certaines catégories de véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, d'entretien ou de recherche. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 26 et 30.

L'amendement n^o 26 est présenté par M. Mazeaud ; l'amendement n^o 30 est présenté par M. Ollier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Ollier, pour défendre ces deux amendements.

M. Patrick Ollier. Nous abordons avec l'article 4 un problème qui nous a semblé extrêmement important. En effet, ce texte peut laisser apparaître un recul par rapport aux pouvoirs qui ont été accordés aux maires par la décentralisation.

L'article L. 131-13 du code des communes, qui régit le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département en cas de carence de l'autorité municipale, ne vise que la police générale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

En l'occurrence, il n'apparaît pas opportun d'étendre ce pouvoir à une police spéciale, celle de la circulation des véhicules à moteur.

En effet, à partir du moment où le maire et son conseil municipal ont la possibilité de délibérer en toute connaissance de cause des problèmes, il me paraît extrêmement difficile de donner au préfet le pouvoir de se substituer au maire et de prendre des décisions qui pourraient aller à l'encontre de celles prises par un conseil municipal démocratiquement élu.

Ce serait un retour à une sorte de tutelle du préfet, c'est-à-dire un pas en arrière. Après les nombreux pas effectués en avant en matière de décentralisation, je trouverais tout à fait dommage de voter une telle disposition.

Si l'Assemblée n'accepte pas de supprimer cet article, comme la commission a déjà refusé de le faire, je défendrai un autre amendement proposant une solution moyenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. A titre personnel, je suis sensible à l'argument qui vient d'être développé par notre collègue parce que, comme lui, je n'aime pas que l'on porte atteinte au pouvoir des maires. Il est pourtant certaines situations où il faut donner au préfet la possibilité d'intervenir comme en matière de police générale, par exemple en cas d'urgence, ou de conflit d'intérêts entre plusieurs communes. On pourrait même imaginer que des activités dangereuses et bruyantes se développent à la périphérie d'une commune, rendant la vie impossible dans la commune voisine dont le maire ne pourra rien faire car il ne peut intervenir sur un territoire qui n'est pas le sien.

Dans ce cas, on peut imaginer que le préfet se substitue à l'autorité du maire.

M. Léonce Deprez. C'est contraire à la décentralisation !

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Que nous avons votée !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je tiens à rectifier une affirmation qui ne me paraît pas tout à fait exacte. Y aurait-il un recul de la décentralisation ? Non, au contraire, car ce

projet de loi dans son ensemble marque une avancée, tout simplement parce que la protection de la nature et de l'environnement est de la compétence de l'Etat. Précisément, par ce texte, nous accordons aux maires, en matière de protection de la nature, des pouvoirs qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent.

Le maire avait des pouvoirs en matière de sécurité ou de tranquillité, par exemple, au titre du code des communes, mais il n'en avait pas pour la protection de la nature. Le texte organise des dispositions claires et nettes dans ce domaine. C'est la première fois. Toutefois, il est des cas, hélas, où l'opinion et la représentation nationale seraient fondées à demander au Gouvernement et à l'Etat de respecter ses engagements et d'assumer ses responsabilités pour protéger la nature. J'en ai souvent des exemples, le plus récent se situant dans les Pyrénées pour un grand mammifère plantigrade. (*Sourires.*) Vous voyez ce qui peut arriver.

C'est notamment le cas, ainsi que le rapporteur l'a expliqué, dans les affaires intercommunales, ou lorsqu'il y a urgence. Ainsi, parce que la représentation nationale aurait voulu supprimer cette disposition, je risquerais d'être accusé de ne pas « faire mon boulot ». (*Sourires.*)

Je vous prie par conséquent de bien vouloir accepter de prendre en considération ma tâche et quelquefois sa difficulté. Voilà pourquoi il faudrait que cette disposition puisse être maintenue.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je comprends fort bien vos raisons, monsieur le secrétaire d'Etat. Cependant, j'insiste sur la nécessité de laisser aux maires la responsabilité de leurs décisions, même lorsqu'il s'agit de protection de la nature. Peut-être surtout pour les maires des petites communes qui sont vraiment au fait des difficultés de la protection de la nature. Il ne convient pas de substituer à leur pouvoir celui du préfet. Car, j'y insiste, dans ce cas, vous n'avez pas de concertation.

Vous m'aviez indiqué que les maires des petites communes et des stations de sports d'hiver étaient favorables à cette substitution de pouvoirs. En tant que membre du bureau de leur association, je suis mandaté par eux pour vous déclarer qu'ils sont défavorables à la disposition proposée. Ils vous demandent d'accepter la suppression de l'article 4 afin de garder leur libre choix et la possibilité de décider dans leur commune.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'ai beaucoup apprécié, que vous faisiez confiance aux maires. Vous avez l'occasion de le prouver en acceptant de supprimer l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le secrétaire d'Etat, la grande évolution que nous souhaitons c'est précisément que l'environnement soit l'affaire des maires dans le cadre de la décentralisation. Il faut que la législation favorise la responsabilisation des maires et des conseils municipaux.

Or ce n'est pas en créant les conditions d'un conflit de pouvoirs que les maires et les élus locaux seront davantage responsabilisés. Ce sont eux d'abord qui assurent la qualité de l'environnement grâce aux crédits qu'ils inscrivent dans les budgets communaux ou intercommunaux. Il est bon d'aller jusqu'au bout de l'esprit de la décentralisation en faisant confiance aux maires et aux élus locaux pour prendre la responsabilité de l'environnement et de la protection des espaces naturels.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 26 et 30.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-14-1 du code des communes, substituer aux mots : "à certaines catégories de", le mot : "aux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. C'est un amendement de coordination. J'ai expliqué lors de l'examen de l'article 3 qu'il n'y avait pas lieu d'opérer une distinction entre les véhicules. Certains véhicules ne sont pas plus visés que d'autres !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. En fait, j'ai déjà indiqué ce que j'en pensais.

S'il n'y a pas de distinction dans les catégories de véhicules, il y en a dans les usages : mais dès lors que l'amendement n° 6 a été adopté, celui-ci doit l'être aussi pour concordance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-14-1 du code des communes, après les mots : "des espaces", insérer les mots : "et milieux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Même avis que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ollier a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-14-1 du code des communes par la phrase suivante :

« Le maire a obligation de réunir le conseil municipal dans un délai de 30 jours francs à compter de la notification de la mise en demeure, afin que par délibération la décision soit prise par les élus de la commune concernée. »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. L'Assemblée n'ayant pas accepté la suppression de l'article 4, j'insiste pour que nous essayions de trouver une solution moyenne afin de permettre aux maires de s'exprimer et de délibérer avec leur conseil municipal sur l'interdiction de circulation.

Mon amendement propose une formule qui a le mérite d'associer le conseil municipal à la décision que le préfet pourrait être amené à prendre. Après la mise en demeure du préfet, le maire aurait l'obligation de réunir le conseil municipal dans un délai de trente jours francs afin que par délibération la décision soit prise par les élus de la commune concernée.

Une telle disposition aurait le mérite d'impliquer les conseils municipaux, de les responsabiliser et de les laisser démocratiquement délibérer et prendre une décision.

Dans votre discours introductif, monsieur le ministre, vous avez souligné qu'il s'agit dans l'article 4 de plusieurs communes. Je peux comprendre que plusieurs communes étant en cause, on soit conduit à autoriser le préfet à faire usage du droit de substitution. Mais le texte de l'article est clair : c'est pour plusieurs communes ou pour une seule.

Deux solutions s'offrent à vous, monsieur le ministre. D'abord, vous pouvez accepter que le conseil municipal puisse délibérer, selon la procédure que je vous propose. Une autre solution - l'amendement n'est pas encore rédigé - consisterait à supprimer ce pouvoir de substitution pour « une seule commune ».

Le processus de l'article 4 ne s'appliquerait que s'il s'agit de problèmes concernant la territoire de plusieurs communes. Dans ce dernier cas, on pourrait comprendre que l'autorité préfectorale se substitue à des conseils municipaux réticents.

Mais je maintiens qu'il n'est pas possible d'accepter que, s'agissant d'une seule commune, le préfet se substitue au conseil municipal, qui en toute démocratie, peut et doit délibérer et se prononcer sur les interdictions dans sa propre commune. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Marcel Wacheux. Nous ne sommes plus en 1981-1982 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je comprends bien l'argumentation de notre collègue. Nous avons tous le souci de la démocratie locale. Nous souhaitons voir nos communes exercer pleinement leurs responsabilités.

Simplement, je le rappelle, la procédure instituée à l'article 4 se calque sur celle de l'article L. 131-13 du code des communes relatif au pouvoir de substitution du préfet en matière de police générale. Cette disposition a simplement été transposée. Je ne vois pas pourquoi nous en changerions aujourd'hui.

De plus, la procédure proposée me paraît relativement lourde, en dehors même du délai de trente jours francs. Je me contenterai de poser une question : imaginez-vous que la commune ne suive pas la décision que s'appropriait à prendre le préfet alors qu'il y avait urgence et nécessité de protéger un secteur ou une voie de circulation de véhicules ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je cherche à faire plaisir à M. Ollier dont je comprends la préoccupation.

M. Patrick Ollier. Merci, monsieur le ministre !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Mais tout de même, monsieur Ollier, tel qu'il vous est proposé, l'article 4, qui reprend une disposition générale, précise bien qu'une mise en demeure a été adressée au maire et qu'elle est restée sans résultat. Le souci qui vous anime d'une consultation préalable du maire est bien inscrit dans le projet de loi. Votre suggestion, dont la formulation est complexe, ne répond pas au problème qui se pose si le conseil municipal refuse de prendre la décision qui s'impose.

Pour être simple, je vous rappellerai que les territoires de certaines communes sont très étendus. Par exemple, en Guyane, des communes qui se heurtent à des problèmes de routes et de protection de la nature sont grandes comme les trois quarts d'un département de la métropole. Des communes immenses peuvent avoir un problème de protection de la nature tout à fait à leur périphérie, presque à la limite de la commune voisine. C'est bien pourtant dans la commune concernée qu'il faut prendre une décision.

Je suggère à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement proposé.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Ollier ?

M. Patrick Ollier. Non, monsieur le président.

Une précision, monsieur le ministre. Entre votre solution et la mienne, vous ne voyez pas de différence ; entre le cas du maire saisi par une mise en demeure et celui d'une délibération du conseil municipal, comme je le propose, il y a la différence de la démocratie ! Le maire peut être saisi par le préfet, soit, mais il peut arriver que des maires ne jugent pas opportun de réunir leur conseil municipal et de le faire délibérer !

Le législateur est là pour inciter. Je propose que la loi soit incitative et oblige le maire à réunir son conseil municipal - dont la réunion est publique - et à délibérer. Voilà la différence au niveau de la démocratie : c'est la démocratie qui s'exprime et décide ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Marcel Wacheux. Il faut savoir ce que l'on veut ! On prend ses responsabilités ou on ne les prend pas !

M. Bernard Carton. Il y a faute ou non !

M. Patrick Ollier. Ma proposition est claire !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je vous demande néanmoins de retirer votre proposition, monsieur Ollier. Ne pensez-vous pas qu'il y a quelque contradiction entre, d'une part, demander toute confiance pour les maires et, d'autre part, à les obliger à réunir leur conseil municipal dans certains cas parce qu'on ne leur fait pas confiance ? C'est un peu contradictoire à mon avis.

M. Marcel Wacheux. Il y a faute ou non !

M. Jean Tardito. C'est la guerre des communes par préfet interposé !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Ce débat concerne deux questions à mon sens fondamentales.

La décentralisation ne signifie pas la suppression de l'Etat national. En particulier, ce dernier garde ses compétences en matière de sécurité et de police. Et il me semblerait très grave qu'un glissement donne à penser que la sécurité et la police de l'environnement ne relèvent pas de la même problématique que les autres infractions. Nous ne devons pas considérer que l'environnement ne procède pas de la même exigence, en termes de police et de sécurité, que tout autre domaine du droit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, m'a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 131-14-1 du code des communes :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - Après l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est inséré un article 56-1 ainsi rédigé :

« Art. 56-1. - Le département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article 56, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.

« Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application de l'article L. 131-14-1 du code des communes. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 18 et 29.

L'amendement n° 18 est présenté par MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 29 est présenté par M. Mesmin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 56-1 de la loi du 22 juillet 1983, substituer au mot : "établit", les mots : "peut établir". »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jean Tardito. Cet amendement tend à remplacer le mot « établit » par les mots « peut établir » afin de laisser au département sa liberté de décision.

De plus, il s'agit de permettre à cette collectivité d'assurer une égalité de traitement entre non-motorisés et motorisés.

M. le président. L'amendement n° 29, identique, est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Cet amendement n° 18 a été refusé par la commission.

L'expression « peut établir » a, naturellement, un peu surpris. Si elle était retenue, serait-il encore utile d'adopter une disposition législative ? On peut toujours établir...

En outre, le projet reprend une formulation déjà connue, celle de l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983, relative aux itinéraires de promenades et de randonnées. D'après cet article, le département « établit » des itinéraires de promenades et de randonnées après avis des communes concernées et des autres détenteurs d'une autorité de police, notamment les directeurs des parcs.

Le plan départemental est naturellement établi après concertation avec les communes.

Enfin, il s'agit bien d'assurer aux randonneurs motorisés une possibilité de pratiquer leur activité dans chaque département. C'est le principe de l'équilibre que j'ai invoqué à plusieurs reprises au cours de mes interventions. Il s'agit de permettre aussi une meilleure distinction, sur le terrain, entre itinéraires pédestres et itinéraires motorisés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je partage l'avis du rapporteur.

Le Gouvernement, lors de la discussion au Sénat, a souhaité établir une conformité avec la loi de décentralisation et l'article 56 qui précise, ainsi que l'a dit le rapporteur, que le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 18 et 29.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gonnot a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 56-1 de la loi du 22 juillet 1983, après les mots : "à l'article 56," insérer les mots : "et après consultation des associations de protection de la nature et des fédérations sportives concernées." »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Monsieur le ministre, une concertation apparaît nécessaire, avant l'élaboration des plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées, avec l'ensemble des parties prenantes : je pense aux associations de protection de la nature qui ont un statut reconnu, mais aussi aux fédérations sportives concernées qui pourraient être considérées comme représentatives. La consultation, que cet amendement tend à établir, serait bien sûr obligatoire. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission qui, tout en approuvant l'esprit, a considéré que les termes étaient trop vagues. La procédure proposée comporte en outre le risque de retarder un peu le processus.

J'ajoute que l'article 56 rend obligatoire une concertation avec les communes et j'imagine que les maires, auxquels nous faisons confiance, prendront la peine et la précaution d'organiser une concertation avec toutes les parties prenantes, en particulier les adeptes des sports motorisés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement aura la sagesse... de s'en remettre à celle de l'Assemblée sur cette question. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Godfrain, Charié, Ollier et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 56-1 de la loi du 22 juillet 1983, après les mots : "à l'article 56", insérer les mots : "et après consultation des associations d'utilisateurs de véhicules terrestres". »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il s'agit d'un amendement un peu similaire qui tend à organiser la concertation que vous dites souhaiter, monsieur le ministre. La précision qu'il introduit serait de nature à rassurer les associations concernées, qui doivent être de véritables partenaires. Elles sont tout à fait responsables - nous les connaissons - et il est indispensable de les associer à une décision les concernant.

Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous souteniez cette initiative et si vous vous en remettiez une nouvelle fois à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. A titre personnel, je pourrais faire la même réponse que sur l'amendement 23 de M. Gonnot. La mention des "véhicules terrestres" me paraît trop vague.

M. Patrick Ollier. C'est très précis, au contraire !

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Les termes pourraient tout aussi bien s'appliquer aux patins à roulettes ! Dans ma commune, un club a pour nom *Rollers Skating Dance-Club*. Ses membres utilisent des patins à roulettes. Ceux-ci pourraient-ils être assimilés à des véhicules terrestres. Seroient-ils concernés ? *(Rires.)*

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas un moyen de transport !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Pour le coup, monsieur le président, je ne suis pas favorable à cet amendement alors que l'amendement de M. Gonnot incluait les protecteurs de la nature.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 12 et 19.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Baeumler, rapporteur ; l'amendement n° 19 est présenté par MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 56-1 de la loi du 22 juillet 1983, substituer au mot : "peuvent", le mot : "doivent". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Il s'agit d'un amendement qui rectifie un terme impropre.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean Tardito. Je suis heureux que, pour une fois, la commission ait entendu notre argument, ce qui est rare ce soir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait favorable à cet amendement important qui précise bien les choses.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 12 et 19.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 56-1 de la loi du 22 juillet 1983, substituer au mot : "ouvertes", le mot : "ouverts". »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Nous en revenons à ce masculin pluriel que j'avais défendu à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Même avis que pour l'amendement à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4 bis, modifié par les amendements identiques adoptés.

(L'article 4 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Outre les officiers et agents de police judiciaire, sont habilités à constater les infractions aux dispositions des articles premier et 2 bis et aux dispositions prises en application des articles 3 et 4 :

« a) les agents énumérés à l'article 22 du code de procédure pénale ;

« b) les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature par le ministre chargé de l'environnement ;

« c) les agents commissionnés et assermentés de l'Office national des forêts, de l'Office national de la chasse, du Conseil supérieur de la pêche et des parcs nationaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 132-1 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. C'est un amendement important. L'article R. 132 du code des communes prévoit que plusieurs communes peuvent avoir un même garde champêtre en commun. Par contre, l'article L. 181-46 du même code, introduit par l'article 44 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « d'amélioration de la décentralisation » dispose que, pour les départements d'Alsace-Moselle - cela va faire plaisir à quelques-uns de nos collègues ! -, un groupement de collectivités peut avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres compétents sur l'ensemble du territoire des communes de ce groupement.

C'est à partir de cet article adopté à l'initiative de notre collègue sénateur Henri Goetschy, président d'honneur du conseil général du Haut-Rhin *(Sourires)*...

M. Germain Gengenwin. Merci pour lui de le citer !

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. ... que des « brigades vertes » ont pu être mises en place dans le département du Haut-Rhin, et le seront peut-être bientôt également dans le département du Bas-Rhin, et ce à titre expérimental. Il faut le dire aujourd'hui, cette expérience est concluante. Les membres de ces brigades agréés auprès du procureur de la République et assermentés auprès du tribunal d'instance du lieu d'exercice, ont, certes, la possibilité de dresser procès-verbal, mais elles ont surtout un rôle d'information et de dis-

suation. Les pouvoirs du maire ne sont absolument pas contournés, les membres des brigades étant nommés par chacun des maires des communes concernées qui constituent ce syndicat mixte que j'évoquais tout à l'heure.

De la même façon, les procès-verbaux passent par les mains du maire qui les transmet au parquet. S'appuyant sur cette expérience, mais aussi sur des propositions qui ont été faites dans le rapport Barnier ainsi que dans le cadre du plan national pour l'environnement, par M. Brice Lalonde, lequel propose d'encourager le soutien financier des départements et la création de gardes champêtres intercommunaux au statut aménagé, notre commission a considéré qu'il convenait d'étendre à tout le territoire national les dispositions de l'article L. 181-46, permettant à des communes d'avoir plusieurs gardes champêtres en commun, les dispositions facilitant l'application de la loi et renforçant l'action des communes en faveur de l'environnement.

M. Marcel Wechoux. Le mieux serait d'appliquer la législation de la Moselle à toute la France !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a eu une longue et difficile discussion sur ce sujet qui, comme vous le savez, pose la question des forces de police intercommunales.

Il est vrai que les gardes champêtres ne semblent pas devoir poser de difficultés particulières. Il l'est tout autant - M. le rapporteur l'a bien expliqué - que s'ils ne disposent pas de moyens de faire appliquer les textes, les maires ruraux risquent de baisser les bras.

Toutefois, le Gouvernement préfère renvoyer l'examen de cette question à une discussion générale sur les polices municipales, laquelle devrait faire suite au rapport du préfet Clauzel. Aussi, il lui paraît convenable de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

Articles 6 à 8

M. le président. « Art. 6. - Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents désignés à l'article 5 font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont remis ou envoyés par lettre recommandée au procureur de la République. Cette remise ou cet envoi doit avoir lieu, à peine de nullité, au plus cinq jours francs après celui où l'infraction a été constatée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. - Les dispositions des articles L. 25 à L. 26 du code de la route sont applicables aux véhicules circulant en infraction aux dispositions de la présente loi et des arrêtés pris pour son application, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Les agents mentionnés à l'article 5 sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 25-1 du code de la route. » - (Adopté.)

« Art. 8. - Le tribunal saisi de poursuites pour l'une des infractions prévues en application de la présente loi et des arrêtés pris pour son application pourra prononcer l'immobilisation du véhicule pour une durée au plus égale à six mois et au plus égale à un an en cas de récidive. » - (Adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 14 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14, présenté par M. Baeumler, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Sera punie d'une amende de 2 000 à 20 000 francs toute personne qui aura commandé, réalisé ou diffusé une publicité incitant à l'utilisation de véhicules à moteur dans des conditions contraires à la présente loi. »

L'amendement n° 21, présenté par MM. Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Les auteurs des publicités et incitations directes ou indirectes tendant à l'utilisation des véhicules motorisés dans des conditions contraires avec la présente loi seront punis des peines prévues par l'article R. 34 du code pénal. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. La commission a approuvé l'esprit de l'article 9 introduit par le Sénat pour interdire les publicités représentant des véhicules qui seront en infraction avec la future loi. Néanmoins, il lui a semblé que, tel quel, ce dispositif serait très difficilement applicable. Car comment démontrer qu'un véhicule représenté par une publicité est en infraction avec la loi ?

Elle a donc estimé plus réaliste de viser des personnes qui ont commandé, réalisé ou diffusé une publicité incitant à l'utilisation de véhicules à moteur dans des conditions contraires à la présente loi, ces personnes pouvant encourir une peine pouvant aller jusqu'à 20 000 francs.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Jean Tardito. La rédaction de cet article 9, telle qu'elle est proposée par notre amendement, n'est pas tout à fait identique à celle proposée par M. le rapporteur qui, en fait, revient à introduire un nouvel article dans le code pénal. Pour ma part, je propose tout simplement la référence à l'article R. 34 de ce même code. Ainsi, et contrairement au reproche qui a été formulé antérieurement, je propose de respecter la législation en vigueur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas d'accord avec les amendements n° 14 et 21 car les sanctions prévues relèvent du domaine de la contravention et donc de la compétence réglementaire. D'ailleurs, en application de la Constitution, ces amendements ne sont pas recevables et les dispositions qu'ils tendent à introduire ne peuvent pas figurer dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement suscite notre inquiétude car on peut très bien concevoir une publicité qui montre un véhicule dans un terrain vague sans que ses utilisateurs soient nécessairement en infraction. Une telle disposition va donc à l'encontre de la liberté de la publicité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Je veux seulement préciser que la loi ne peut empiéter sur le domaine réglementaire, mais qu'elle peut faire référence à des articles d'ordre réglementaire ou à des peines de nature conventionnelle. Notre proposition est donc tout à fait recevable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a souhaité rester dans le domaine de la contravention. Ce qui me paraît tout de même assez frappant, c'est que, si l'amendement n° 14 était adopté, la publicité montrant un véhicule tout-terrain dans un endroit interdit serait davantage punie que l'emploi illégal de ce même véhicule !

M. Germain Gengenwin. Mais oui !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, l'emploi du mot « inciter », revient-il à admettre que l'intention doit être réprimée davantage que l'acte délictueux lui-même ?

M. Germain Gengenwin. Très bien, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Il me semble que c'est une pensée un peu flottante... Par conséquent, le Gouvernement souhaite que cet amendement soit repoussé.

Quant à l'amendement n° 21, j'ai déjà indiqué que la disposition qu'il contient relève du domaine réglementaire et ne doit donc pas figurer dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 9.
(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les associations agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlements et arrêtés pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 10.
(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les modalités d'application de la présente loi sont fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. »

M. Baeumler, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Cet article n'a pas paru indispensable à la commission, qui a craint, en outre, qu'il ne retarde l'application de la loi.

M. François-Michel Gonnot. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est supprimé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le débat a démontré un accord général sur le fond de ce projet de loi, qui a le mérite de montrer qu'on peut, sur le territoire de notre pays, légiférer en même temps pour protéger la nature et pour permettre l'exercice de sports motorisés ; il faut, en effet, atteindre les deux buts simultanément et éviter les affrontements entre ceux qui aiment la première et ceux qui aiment les seconds.

Député d'une circonscription où se déroule une épreuve d'enduro, je sais que l'on peut concilier les deux !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous regrettons que vous n'ayez pas été jusqu'au bout pour satisfaire notre demande en ce qui concerne la responsabilité des collectivités locales. En effet, ce n'est pas l'Etat qui est le mieux placé pour gérer l'espace, mais la commune, quelle que soit sa dimension, étant entendu que celle qui n'a pas les moyens nécessaires peut s'associer à d'autres, et ce cadre intercommunal est souvent utilisé en France.

C'est pourquoi nous aurions souhaité la suppression de l'article qui, tout en donnant la responsabilité aux maires, tend à maintenir celle des préfets. Vous connaissez ce principe de droit : « Donner et retenir ne vaut. » En l'occurrence, on ne peut donner aux maires le pouvoir et en même temps le retenir. Le risque de conflit de pouvoirs est évident. Plus grave, le remettre au préfet va provoquer une démotivation des élus, parce que, finalement, ce sera le préfet, c'est-à-dire

le pouvoir central, qui pourra imposer sa décision, alors qu'il appartient aux maires, précisément, d'avoir l'ambition de protéger l'espace. Cette ambition, elle se traduit dans le budget communal, et ce n'est pas le préfet qui va imposer les crédits, mais la volonté populaire, exprimée par le conseil municipal. J'insiste sur ce point parce que, selon nous, l'écologie doit être de plus en plus liée à l'économie ; elle doit être l'affaire des maires, des conseils municipaux. Tel est d'ailleurs l'esprit de la décentralisation.

Enfin, je regrette, au nom de mon groupe, la participation insuffisante qui est prévue pour les associations de la nature et les associations sportives.

Fort heureusement, le Sénat a introduit l'article 4 bis, et il faut lui en rendre hommage. Ainsi, ce projet, dont mon collègue Gonnot disait qu'il était trop négatif, présente un aspect beaucoup plus positif. Cet article est essentiel, en effet. Il donne au département la capacité d'établir des plans de randonnée. C'est là où la participation devrait avoir un sens : les élus départementaux eux-mêmes n'ont pas la compétence suffisante pour déterminer toujours avec précision les meilleures randonnées possibles. Ce sont les praticiens, les passionnés de sports motorisés, à deux roues ou à quatre roues, qui sont les mieux placés pour dire aux conseillers généraux quelle est la meilleure randonnée possible.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'il fût inscrit dans la loi que les associations de la nature seraient consultées, mais aussi les associations de sport motorisé. Certes, cette consultation se fera, dans certains départements, mais il y en aura d'autres où, à cause de mauvaises relations entre les hommes ou en raison de l'ambiance politique, elle ne se fera pas ! En tout cas, nous souhaitons vivement que la participation soit de plus en plus grande en faveur de cette mobilisation générale autour des espaces naturels, et que soient évités les conflits, les affrontements et les blocages. C'est dans cet esprit que, compte tenu de ses aspects positifs, notre groupe votera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat, parce que ce texte est globalement équilibré, parce que nous sommes soucieux du respect des paysages et des espaces naturels, parce que nous pensons finalement qu'il est un pas vers l'amélioration de la qualité de vie, nous voterons ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. J'ai sincèrement l'impression d'avoir fait ce soir œuvre utile pour l'environnement, monsieur le secrétaire d'Etat. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Ce n'est pas tout à fait grâce à vous, messieurs, puisque vous vous êtes opposés à des amendements encore plus utiles.

M. Marcel Wacheux. Vous êtes dans vos derniers retranchements !

M. Patrick Ollier. Incontestablement, ce texte était indispensable. Je le pense d'autant plus que je suis maire de Serre-Chevalier, dans les Hautes-Alpes, station de sports d'hiver où la divagation des 4 x 4 pose des problèmes.

Je regrette néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas accepté d'aller jusqu'où nous le souhaitons - mes collègues sont tout à fait d'accord sur ce point -, c'est-à-dire l'instauration du climat de confiance qui doit régner avec les élus locaux. Si vous étiez à notre place, vous vous rendriez compte, en effet, que nous sommes les premiers à vouloir défendre non seulement la nature, mais l'ensemble du paysage et que, lorsque nous ne le faisons pas, c'est au détriment de notre fiscalité locale, donc de nos concitoyens, obligés que nous sommes, en définitive, de rétablir ce qui a été dégradé.

Si j'ai voulu, avec mes collègues, accroître la responsabilité des élus locaux, c'est parce que, favorables au principe de la décentralisation, nous faisons résolument confiance à ces maires de communes rurales qui se heurtent à d'innombrables difficultés mais qui sont décidés à y faire face.

Par ailleurs, j'aurais souhaité, ainsi que mon groupe, que vous alliez un peu plus loin dans la concertation et le dialogue. Vous en aviez parlé dans votre discours initial. Pourtant vous avez refusé deux amendements qui allaient dans le sens que vous souhaitez, sur des points auxquels vous êtes, nous le savons, sensible. C'est pourquoi je regrette vraiment

que vous ne soyez pas allé jusqu'au bout de votre pensée. Peut-être ont-ils encore une chance d'être adoptés, dans notre assemblée ou en commission mixte paritaire. En tout cas, je le souhaite, car les associations aussi doivent être associées aux responsabilités. Les associations d'utilisateurs, monsieur le rapporteur - vous qui semblez vous interroger tout à l'heure sur le sens de cette expression ! -, sont composées de ceux qui utilisent les véhicules. Ces gens-là méritent d'être totalement associés à l'œuvre de protection de la nature. Bref, le groupe R.P.R. votera pour ce texte parce qu'il est utile et équilibré.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Dès le début de ce débat, j'avais émis des craintes, mais aussi souligné les avancées qu'apportait le texte. J'avais souhaité l'adoption de certains amendements qui soit rendaient plus clair, soit renforçaient le rôle du maire, au détriment de la tutelle du préfet. J'aurais préféré un projet plus global sur l'environnement et doté d'une plus grande valeur éducative, mais nous y reviendrons la semaine prochaine. Dans ces conditions, compte tenu à la fois des côtés positifs et indispensables de ce texte et de certaines réticences que nous avons exprimées au cours du débat, le groupe communiste, comme je l'avais annoncé, s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

DÉPÔT ET RENVOI EN COMMISSION DE PROJETS DE LOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 83, ALINÉA 2, DU RÈGLEMENT

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la partie législative des livres II, IV et V (nouveaux) du code rural.

Le projet de loi a été renvoyé à la commission de la production et des échanges en application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, et sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il a été imprimé sous le numéro 1589 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la partie législative du code forestier.

Le projet de loi a été renvoyé à la commission de la production et des échanges en application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, et sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il a été imprimé sous le numéro 1590 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

Le projet de loi a été renvoyé à la commission de la production et des échanges en application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, et sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il a été imprimé sous le numéro 1592 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1991.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1593 et distribué.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution sur les distorsions de concurrence sur les marchés de la viande plus particulièrement bovine et ovine.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 1591 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré, Jacques Toubon et Henri Cuq une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement des renseignements généraux.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Elle sera imprimée sous le numéro 1599 et distribuée.

J'ai reçu de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les incendies dans les forêts françaises et les mesures à prendre pour assurer leur protection, leur développement et leur valorisation.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 1600 et distribuée.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Grezard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et maritime (n° 1394).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1594 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Dolez un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 1534).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1595 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Colin un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 1444).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1596 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Baeumler un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1576).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1597 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Recours un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail des dispositions de cette ordonnance relative à l'intéressement et à la participation (n° 1509).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1601 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Sueur un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 1580).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1602 et distribué.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport de cette commission sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations en 1989.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article L.124-2 du code forestier, un rapport sur l'office national des forêts pour l'exercice 1989.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966, n° 65-997 du 29 novembre 1965, le rapport d'activité pour 1989 du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Dominique Strauss-Kahn un rapport d'information, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur les perspectives de l'emploi et du chômage à moyen terme en France.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1598 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 3 octobre 1990, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1534 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (rapport n° 1595 de M. Marc Dolez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de MM. les députés le décès de M. Gustave Ansart, député de la 19^e circonscription du Nord, survenu le 20 septembre 1990.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Par une communication du 21 septembre 1990, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Gustave Ansart, député de la 19^e circonscription du Nord, décédé le 20 septembre 1990, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. René Carpentier, élu en même temps que lui à cet effet.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 22 septembre 1990)

GROUPE COMMUNISTE

(24 membres au lieu de 25)

Supprimer le nom de M. Gustave Ansart.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(20 au lieu de 19)

Ajouter le nom de M. René Carpentier.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 3 octobre 1990)

GROUPE COMMUNISTE

(25 membres au lieu de 24)

Ajouter le nom de M. René Carpentier.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(19 au lieu de 20)

Supprimer le nom de M. René Carpentier.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe R.P.R. a désigné M. Xavier Deniau pour faire partie de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, en remplacement de M. Jean-Louis Masson, démissionnaire.

La candidature a été affichée et la nomination a pris effet dès la publication au Journal officiel du 31 août 1990.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Télévision (F.R. 3 : Alsace)

314. - 3 octobre 1990. - M. Marc Reyman attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication**, sur les effets négatifs causés par la suppression des émissions dialectales entre dix-neuf heures trente et vingt heures, heures de grande écoute, sur F.R. 3. Cette suppression a suscité une très vive émotion en Alsace. Le dialecte alsacien est non seulement un support de la culture de notre région, de son particularisme et de son identité, mais il est également un atout pour un bilinguisme qui risque de se perdre. La télévision, média porteur pour la diffusion de notre dialecte, se doit de le favoriser à l'heure où les populations germanophones de l'Est européen renouent leurs liens avec l'Europe occidentale. Contrairement à l'avis de certains responsables parisiens, nous ne manquons localement ni d'auteurs, ni d'artistes, ni de réalisateurs de valeur. Une concertation avec les différents responsables locaux, qui n'a pas été menée avant cette décision prise dans un but d'harmonisation nationale, devrait apaiser les inquiétudes légitimes de la population alsacienne. Il lui demande comment elle envisage de donner sa vraie place à la télévision régionale en Alsace en tenant compte de la chance historique d'une population capable de se servir de la langue du voisin, ce qui constitue un atout économique considérable.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Moselle)

315. - 3 octobre 1990. - M. Jean-Marie Domange attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat**, sur l'implantation éventuelle d'une surface commerciale de plus de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville - Terville en Moselle. Le dossier ayant été rejeté en commission départementale d'urbanisme commercial et accepté en commission nationale d'urbanisme commercial, il lui demande de donner en dernier ressort un avis défavorable à cette implantation. Il interroge par ailleurs le ministre afin de savoir s'il est dans ses intentions de modifier la loi Royer et de supprimer ou changer les commissions départementales d'urbanisme commercial et la Commission nationale d'urbanisme commercial.

*Enseignement maternel et primaire
(établissements : Seine-et-Marne)*

316. - 3 octobre 1990. - **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la décision du conseil municipal de Savigny-le-Temple, commune de Seine-et-Marne, de fermer une de ses écoles, l'école des Saules, et de transférer ses élèves vers deux autres écoles existantes. Cette décision, qui doit prendre effet au plus tard en juillet 1993, est essentiellement motivée par des considérations économiques, à savoir la récupération des locaux pour y implanter une cuisine centrale qui trouverait davantage sa place dans une zone industrielle. Cette décision a suscité de vives réactions parmi les parents d'élèves et les habitants de cette commune, réactions bien justifiées, cette école accueillant aujourd'hui 360 enfants dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Elle dispose en effet de quatorze classes : une classe informatique, deux salles polyvalentes, et bénéficie d'une équipe pédagogique stable, appréciée de tous. Il lui rappelle que Savigny-le-Temple fait partie de la ville nouvelle de Melun-Sénart où la démographie est en pleine expansion. L'intégration de ses habitants n'y est pas toujours aisée compte tenu de plusieurs facteurs : notamment, éloignement du lieu de travail, forte proportion de chômeurs. C'est pourquoi il lui paraît inopportun et regrettable de supprimer une structure existante qui répond aux attentes des parents et des élèves et contribue à renforcer l'équilibre de tout un quartier. La désaffectation des locaux scolaires ne devenant définitive qu'après une décision du représentant de l'Etat et sur avis de l'inspecteur d'académie, il lui demande, s'agissant du cas qu'il vient d'évoquer, de ne pas sacrifier l'intérêt des enfants à des considérations d'ordre économique.

Energie (énergies nouvelles)

317. - 3 octobre 1990. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les perspectives d'avenir des biocarburants. Il lui demande si, compte tenu tant des problèmes d'excédents de l'agriculture française que de la situation dans le Golfe qui a entraîné une forte augmentation du prix du baril, il entend s'engager fermement dans la filière des biocarburants et quelles seront les mesures fiscales et économiques qu'il compte faire prendre.

Handicapés (établissements)

318. - 3 octobre 1990. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie**, sur l'enfance handicapée. D'immenses besoins demeurent, en effet, insatisfaits dans ce domaine. Bien des familles d'enfants polyhandicapés, en particulier, attendent qu'une structure adaptée puisse accueillir leur enfant, qu'une aide puisse leur être fournie pour leur permettre de le soigner à domicile, de pouvoir bénéficier des S.E.S.A.D. De la même façon, de nombreux parents d'enfants moins gravement handicapés ne parviennent pas, dans les grandes agglomérations notamment, à trouver de places dans les I.M.P. et les I.M.P.R.O. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour remédier à cette situation, pour que des sections d'enfants polyhandicapés supplémentaires soient rapidement créées, pour que les I.M.E. soient développés, modernisés. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

319. - 3 octobre 1990. - **M. Loïc Bouvard** s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** de ce que les revendications légitimes des anciens d'Afrique du Nord ne trouvent aucun écho. Il lui rappelle, et il y insiste à la veille de la discussion budgétaire, ce que ceux-ci réclament : 1^o un texte de loi relatif au bénéfice de la retraite anticipée pour les chômeurs de cinquante-cinq ans en fin de droits ; 2^o l'attribution de la carte du combattant selon les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués aux unités de la gendarmerie ; 3^o un délai de dix ans à partir de l'attribution de la carte du combattant en matière de retraite mutualiste, afin de bénéficier de 25 p. 100 de participation de l'Etat ; 4^o la reconnaissance et la prise en compte de l'existence et de la persistance d'une pathologie spécifique, des psychonévroses de guerre ; 5^o l'application des dispositions identiques à celles de leurs aînés des conflits précédents en matière de bénéfice de campagne ; 6^o des explications quant à l'application du nouveau rapport constant et à la non-parution des décrets y afférents, quant au nouveau mode de calcul contesté, et à la non-réunion de la commission chargée des problèmes. Aussi lui demande-t-il de lui préciser l'état d'avancement de ces dossiers, et surtout de quelle façon le budget de 1991 pour les anciens combattants laisse espérer la résolution de problèmes depuis trop longtemps négligés.

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	062	
33	Questions..... 1 an	108	554	
06	Table compte rendu	52	88	
36	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	538	
36	Questions..... 1 an	99	349	
06	Table compte rendu	52	81	
36	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	670	1 538	
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.				
Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deseix, 75227 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com